



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 décembre 2018

L'an deux mille dix-huit et le vingt décembre à vingt heures,

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUBENAS, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Jean-Yves MEYER, Maire

Présents :

Martine ALLAMEL, André LOYET, Marie-Noëlle DURAND, Joël DURIEU, Eliette ROCHE, Pascal GAILLARD, Khalid ESSAYAR, Françoise DUMAS, Gilles JALADE, Monique ROGIER, André BASTIDE, France NOGIER, Max BOUSCHON, Evelyne PALY, Stéphane CIVIER, Bruno PASQUERON de FOMMERVAULT, Marie-Françoise TASTEVIN, Rémi VOLLE, Sylvie JEAN-LEYNAUD, Roland VERNET, Benoît PERRUSSET, Patricia ROUX, Loïc GENESTE, Thierry CHAILAN, Martine DUBOIS

Excusés :

Catherine HADDAD (pouvoir à Pascal GAILLARD), Cécile FAURE (pouvoir à Jean-Yves MEYER), Thierry JEAN (pouvoir à Gilles JALADE), Gaëlle AUDIGIER (pouvoir à Khalid ESSAYAR), Blandine CHAMBON (pouvoir à Martine DUBOIS)

Absents :

Arthur BENET, Henda MAJRI

Secrétaire de séance :

Stéphane CIVIER

Date de la convocation :

Délibération n° 34

12 décembre 2018

OBJET : Renouvellement Urbain – Demande d'Autorisation de Démolition de 67 logements situés au 23 rue Georges COUDERC appartenant à la SA HLM ADIS

Transmis au représentant
de l'Etat le :
Affiché le :
Notifié le :

Pôle Développement Urbain – Service Habitat

34 - Renouvellement Urbain – Demande d’Autorisation de Démolition de 67 logements situés au 23 rue Georges COUDERC appartenant à la SA HLM ADIS

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la société ADIS a adressé un courrier pour nous faire part de son intention de procéder à la démolition du groupe de logements locatifs sociaux lui appartenant, sis 23 Rue Georges Couderc (67 logements).

Ces logements, construits fin des années 50, ne correspondent plus aux critères de confort attendus aujourd’hui (isolation phonique, thermique...). Le coût de revient d’une réhabilitation présente une estimation financière ne pouvant être équilibrée au titre de logement social et du remboursement d’emprunt.

La Société ADIS projette donc la démolition de ces logements et de procéder à la construction de nouveaux logements répondant aux règlementations actuelles pour assurer le confort des locataires.

Il appartient donc au Conseil Municipal de se prononcer sur cette opération de démolition reconstruction.

CONSIDERANT, la volonté de la municipalité d’améliorer la qualité du parc de logements de la commune,

CONSIDERANT la localisation de cette opération dans le périmètre de l’OPERATION DE REVITALISATION et qu’ainsi la requalification de ces logements participera à l’amélioration du cadre de vie mais aussi à la redynamisation du « CŒUR DE VILLE »

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l’unanimité :

Accepte la démolition par la Société ADIS des 67 logements, situés 23 rue Georges Couderc sous réserve :

- de l’accord du représentant de l’Etat dans le département conformément à l’article L 443-15-1 du code de la Construction et de l’Habitat
- qu’ADIS apporte tout l’accompagnement nécessaire au relogement des locataires ;
- de porter une attention particulière quant au reste à charge des locataires dans le cadre des relogements

Extrait certifié conforme

Le Maire,

Jean-Yves MEYER

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de la notification et/ou de l’affichage de la présente.